

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

PROJET REBOISEMENT 1400



CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

1400 REFORESTATION PROJECT

LETTRE N° 0265/L/RC/DMK/C-YKO/SG/PR1400/2021

Yoko, le 18 JUIN 2021

Le Maire de Yoko
-Yoko-
A
Monsieur le Directeur du Centre
Technique de la Foresterie
Communale (CTFC)
-Yaoundé-

Ref : V/C N°0154/ACFCAM-CTFC/D/L/05-21 DU 24/05/2021

Objet : Gestion des fonds du projet reboisement 1400

Monsieur le Directeur,

J'accuse bonne réception de votre correspondance ci-dessus référencée relative à la notification sur les fonds reçus par la Commune.

Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous informer que pour les prochaines activités les fonds pourront être directement versés aux partenaires privés chargés de l'entretien des plantations d'anacardier de Guervoum, Dong, Mbembeing et Mekoissim.

Pour ce qui est des activités menées sur le site de la ville de Yoko, les fonds y relatifs seront directement versés à M. DJOAH VOUGANG Pascal Denis, personnel communal et billeteur désigné à cet effet.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe :

- Décision municipale du billeteur.

Copies :

- Préfet du Mbam et Kim/Ntui.
- Sous-Préfet de Yoko.

Ampliation

- Chrono/Archives.



Le Maire

ANNIR Dieudonné

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO



CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

DECISION MUNICIPALE N° 037/DM/CY/SG/SASC/2021 DU 18 JUIN 2021
Désignant le billeteur des activités de l'exercice 2021 du projet « reboisement 1400 » de
la Commune de Yoko

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, OFFICIER DE L'ORDRE DE LA
VALEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu La Loi n°2019/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
- Vu la Loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu la loi 2018/O12 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres entités politiques ;
- Vu la Loi n° Loi n° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- Vu la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu l'Arrêté n°237 du 07 Juin 1955 portant création de la commune de Yoko ;
- Vu le Décret n° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des Préfets ;
- Vu l'Arrêté n°000262/A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020 Constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre;
- Vu la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'exercice 2021
- Vu la Délibération N°012/DEL/CY/CM/SG/2020 du 18 Décembre 2020 portant examen et vote du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant le Mémoire d'entente pour le contrat de subvention de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM) à la Commune de Yoko relativement au projet « reboisement 1400 », sur financement de l'Union Européenne ;

Considérant le Terme de Référence relatif aux travaux de traitements phytosanitaires et d'apport en engrais pour l'enrichissement des sols des sites de reboisement de la Commune de Yoko ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur M. DJOAH VOUGANG Pascal Denis, personnel communal, est à compter de la date de signature de la présente décision, désigné billeteur des activités de l'exercice 2021 du projet « reboisement 1400 » menée sur le site de ville de Yoko.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yoko, le

18 JUIN 2021

Copies :

- Préfet Mbam et Kim/Ntui.
- Sous-Préfet Yoko.

Ampliations :

- Intéressés.
- Chrono/Archives.



Le Maire

ANNIR Dieudonné



DECISION MUNICIPALE N° 0340 /DM/CY/SG/SASC/2021 DU 08 JUIN 2021
Autorisant les paiements directs des fonds relatifs aux activités de l'exercice 2021 du projet « reboisement 1400 » de la Commune de Yoko aux responsables des plantations d'anacardiens des sites de Guervoum, Dong, Mbembeing et Mekoissim

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, OFFICIER DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu la Constitution ;
Vu La Loi n°2019/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
Vu la Loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi 2018/O12 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres entités politiques ;
Vu la Loi n° Loi n° 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
Vu la Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu l'Arrêté n°237 du 07 Juin 1955 portant création de la commune de Yoko ;
Vu le Décret n° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des Préfets ;
Vu l'Arrêté n°000262/A/MINDDEVEL du 05 Mars 2020 Constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issu du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre;
Vu la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités publiques pour l'exercice 2021
Vu la Délibération N°012/DEL/CY/CM/SG/2020 du 18 Décembre 2020 portant examen et vote du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant le Mémorandum d'entente pour le contrat de subvention de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM) à la Commune de Yoko relativement au projet « reboisement 1400 », sur financement de l'Union Européenne ;

Considérant le Terme de Référence relatif aux travaux de traitements phytosanitaires et d'apport en engrais pour l'enrichissement des sols des sites de reboisement de la Commune de Yoko ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement direct des fonds relatifs aux activités de l'exercice 2021 du projet « reboisement 1400 » de la Commune de Yoko aux responsables des plantations des sites de Guervoum, Dong, Mbembeing et Mekoissim, conformément au tableau ci-après.

| N° | Noms et prénoms | Localisation de la plantation d'anacardier |
|----|----------------------------|--|
| | MVESSI Djibéro | Guervoum |
| | AMBATTA DJOAH Hervé Samson | Dong |
| | MBIH | Mbembeing |
| | MBERE Marius | Mekoissim |

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copies :

- Préfet Mbam et Kim/Ntui.
- Sous-Préfet Yoko.

Ampliations :

- Intéressés.
- Chrono/Archives.

